

Annexe – IFF – Frais de déplacement

Indemnité forfaitaire de formation

Les professeurs stagiaires affectés sur un demi-service d'enseignement en établissement et un demi-service de formation à l'ESPE peuvent ouvrir droit au versement de l'Indemnité forfaitaire de formation (IFF).

Cette indemnité est versée sous conditions. Le professeur stagiaire doit avoir :

- fourni et justifié d'une adresse dans l'académie de Bordeaux au plus tard le 30 septembre 2016 (notice individuelle transmise par l'établissement scolaire)
- résider dans une commune différente de la commune de l'établissement dans lequel il est affecté qui doit elle-même être différente de la commune de l'ESPE dans laquelle il suit la formation.

A noter : sont considérées comme étant une seule et même commune

- les communes de Bordeaux métropole
- les communes d'Agen, Boé, Bon-encontre, Colayrac, Foulayronnes, Le Passage
- les communes de Pau, Bizanos, Billère, Jurançon, Gelos, Mazères-Lezons, Lescar
- les communes de Bayonne, Anglet, Biarritz, Le Boucau, Tarnos, Saint-Pierre-d'Irube

Cette indemnité, d'un montant annuel de 1000 euros, est versée sur 10 mois. Le professeur stagiaire n'a pas d'autre démarche à effectuer pour bénéficier du versement de cette indemnité. Ce versement est effectué à partir du mois d'octobre ou de novembre et ne fera l'objet d'aucune notification

Frais de déplacement

Les professeurs stagiaires éligibles à l'IFF peuvent opter pour les frais de déplacement au titre du décret 2006-781, à la place de l'IFF. Ce choix est définitif. Ils doivent adresser une demande exclusivement par mail sur la boîte ce.dpe@ac-bordeaux.fr en précisant leur discipline de recrutement, avant le 30 septembre 2016, date de rigueur.

Les professeurs stagiaires ayant opté pour les frais de déplacement recevront, d'ici fin octobre 2016, un courrier individuel de la DAFPEN leur précisant le calendrier et les modalités d'envoi des justificatifs :

- Etat trimestriel complété, daté et signé par le responsable de la formation
- Originaux des pièces justificatives (billets de train, facture d'hôtel pour les remboursements de nuitées ...)

Les frais engagés seront remboursés (sous condition de fournir les pièces justificatives) :

- Trajets sans justificatifs (voiture) : sur la base du tarif SNCF 2nde classe
- Nuitée d'hôtel (sur justificatif) : 45 euros (nuitée + petit déjeuner), 15 euros 25 (repas du soir)
- Repas (midi) : 7 euros 63

L'attention des professeurs stagiaires est appelée sur le caractère strict de la procédure ci-dessus et sur le remboursement des frais à trimestre échu.